



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés Municipaux

<b>DATE</b> LE 15 JANVIER 2025	<b>DOMAINE - Réf. Service Technique – Réf : JPD/OG/SB</b>
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2025 / 005	<b>Portant sur l'autorisation de fonctionnement d'un appareil de levage – Dans la continuité du programme : " SCCV LES ARCANES III " pour la création d'un rooftop au droit du n°730, Avenue de Roumanille par l'entreprise : SYMTRIA</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :		Pour Le Maire par délégation,	
<b>PUBLICATION</b> <b>EN LIGNE</b> Le 16 JAN. 2025	<b>LA TRANSMISSION</b> EN SOUS-PREFECTURE Le		<b>LA RECEPTION</b> EN SOUS-PREFECTURE Le
<b>NOTIFICATION</b>	Le		signature

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté municipal n°170/2008 en date du 18 juin 2008 autorisant le montage d'appareil de levage (grue) sur la commune de BIOT,*

*Vu l'arrêté municipal n°2024/331 en date du 16 décembre 2024, portant autorisation d'installation d'un appareil de levage, sur le terrain sis : 730, Avenue de Roumanille parcelle cadastrée : AD 0631, au bénéfice de la SCCV LES ARCANES III, représentée par Monsieur François LAZARRE dans la continuité du programme " SCCV LES ARCANES III " pour la création d'un rooftop pour les employés et de modifications diverses par l'entreprise : SYMTRIA – 85, rue des Gros Grès 92700 COLOMBES*

*Vu les rapports de vérification d'appareil de relevage n°KDCDE0226208 - 01 et 02, reçus par courriel en date du 14 janvier 2025 émanant du Cabinet KUPIEC et DEBERG – Tel : 01 45 91 20 43 – Courriel : [contact@alphacadet.fr](mailto:contact@alphacadet.fr) ;*

*Considérant que l'implantation de plus en plus importante des engins de levage autres que les ascenseurs et monte-charge sur le territoire de la commune de BIOT, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures supplémentaires de protection, propres à prévenir les risques d'accident ;*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'entreprise SYMTRIA est autorisée à utiliser un appareil de levage de marque « **POTAIN** » au droit du n°730, avenue de Roumanille, parcelle cadastrée n° AD 0631.

### ARTICLE 2

Cette autorisation concerne l'appareil de levage suivant :

- **Marque : POTAIN**
- **Type : MDT109**
- **N° de châssis : 613597**

### **ARTICLE 3**

La délivrance de cette autorisation ne saurait en aucun cas dispenser le bénéficiaire de se conformer :

- Aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur relative aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge notamment en ce qui concerne le montage et les vérifications,
- A toute réglementation ou autre procédure administrative non prévues par l'arrêté municipal n°170/2008 en date du 18 Juin 2008 réglementant les conditions d'installation et de fonctionnement de certains appareils de levages (grues) sur la commune de BIOT,

### **ARTICLE 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'entreprise pétitionnaire ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers,

### **ARTICLE 5**

Cette autorisation d'utilisation a une **validité d'un an** à compter de la date de vérification effectuée par l'organisme de contrôle agréé. A l'expiration de ce délai une nouvelle demande devra être faite au service communal compétent,

### **ARTICLE 6**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis à l'autorité judiciaire compétente sans préjudice des mesures administratives qui pourraient être jugées nécessaires. L'arrêté devra être affiché sur le site même de l'intervention, et le cas échéant, détenu par l'entreprise en charge de l'installation. A défaut et en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

### **ARTICLE 7**

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Symtria.

Fait à Biot, le 15 janvier 2025

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,  
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DEKIT

